



AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 316

Pétitionnaire : The EXPLORERS Network – Olivier CHIABODO

Adresse : 27 rue Cauchy 75015 PARIS

Nature de la demande : tournage et survol hélicoptère

Localisation : Vallée d'Aure, vallée de Luz-Gavarnie, vallée de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production the EXPLORERS NETWORK en la personne de Yves MAILLARD, journaliste, en date du 7 octobre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production The EXPLORERS NETWORK à survoler les secteurs de la zone cœur du Parc national des Pyrénées - vallée d'Aure, vallée de Luz-Gavarnie, vallée de Cauterets - afin de réaliser un documentaire de 52 minutes sur les richesses naturelles et culturelles de la région Occitanie, en partenariat avec la région Occitanie et le Comité régional du tourisme Occitanie. Ce documentaire est destiné à être diffusé sur le site internet theexplorers.com et sur la plateforme

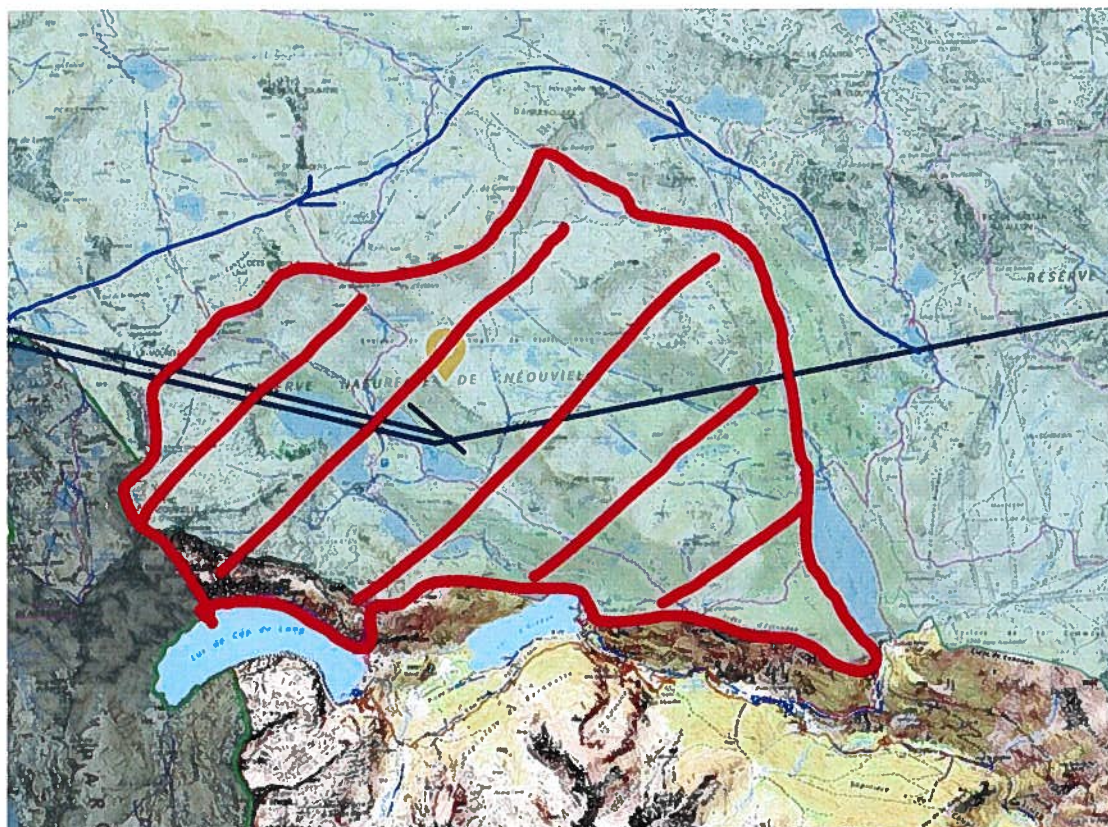
prochainement développée par la région Occitanie qui mettra gracieusement à disposition du Parc national des Pyrénées, les images et photos réalisées dans ce cadre.

Le survol est autorisé à l'hélicoptère Ecureuil B3E du prestataire SAVOIE HELICOPTERES avec prescriptions énoncées :

- L'hélicoptère volera suivant le tracé indiqué en bleu sur les trois cartes ci-dessous et évitera strictement les espaces hachurés de rouge définis sur les cartes ci-dessous ;
- L'hélicoptère ne devra pas voler à moins de 700 mètres d'altitude du sol ;
- L'hélicoptère ne devra pas voler à moins de 300 mètres des barres rocheuses (préservation avifaune et faune rupestre) ;
- L'hélicoptère évitera les stationnaires prolongés et les passages répétés sur un même site ;
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;

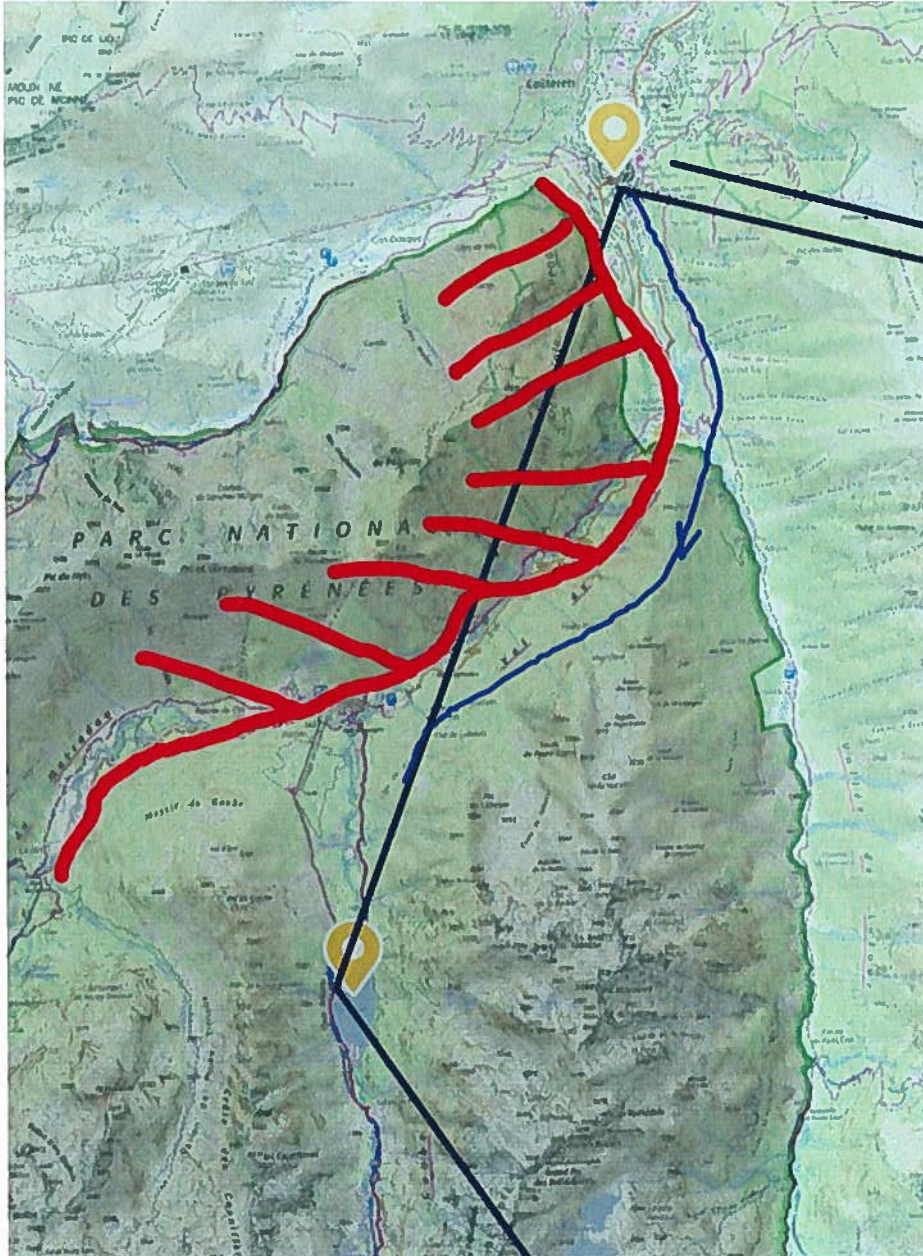
Secteur de la vallée d'Aure

Le survol de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle est strictement interdit à moins de 1 000 mètres d'altitude du sol. Le plan de vol veillera à mettre en œuvre le contournement suivant de la réserve (tracé bleu) :



Secteur de Cauterets

Entre Cauterets et le Lac de Gaube, l'hélicoptère ne pénétrera pas sur la zone du Pégùère identifiée par des hachures rouges.



- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un survol pour tournage entre le lundi 11 octobre et le jeudi 14 octobre 2021.

Le pétitionnaire devra informer au plus tard vendredi 8 octobre 2021 17h00, de la date du survol, les services du Parc national des Pyrénées aux adresses mail suivantes :
autorisation@pyrenees-parcnational.fr
aure@pyrenees-parcnational.fr
luz@pyrenees-parcnational.fr
cauterets@pyrenees-parcnational.fr

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 7 octobre 2021

Marc TISSEIRE



Directeur du Parc national des Pyrénées



Cc : Secteurs de la vallée d'Aure, de la vallée de Luz-Gavarnie, de la vallée de Cauterets, Unité territoriale de la vallée d'Aure et unité territoriale des vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - BP 736 - 65007 TARBES CEDEX